

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 46 41 34 65 MINITEL 3629 2222

AUNIS CONSEIL

114 BD DE LA REPUBLIQUE
CHATELAILLON PLAGE
17340
CHATELAILLON

V/REF :
N/REF : 91 B 249 / A-534

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/05/94, SOUS LE NUMERO A-534,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/04/94

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
AUNIS CONSEIL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
114 BD DE LA REPUBLIQUE
CHATELAILLON PLAGE
17340 CHATELAILLON

R.C.S LA ROCHELLE B 382 475 259 (91 B 249)



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

AUNIS CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 85 000 francs
Siège social : 114, Bd de la République
17340 Chatelailon

R.C.S. B 382 475 259 00018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze

Le DIX HUIT AVRIL
à NEUF HEURES

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AUNIS CONSEIL au capital de 85 000 francs, divisé en 850 parts sociales de 100.00 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur Jean-François BROTHIER, titulaire de 1 part

. Société SAUGES CONSEIL, titulaire de 848 parts, représentée par Monsieur Alexandre BENNIS

. Monsieur Alexandre BENNIS, titulaire de 1 part

Le total des parts présentes ou représentées est de 850 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-François BROTHIER, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la Société.

- Pouvoirs en vue des formalités.

JF
M

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 1993.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 Août 1993, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 28 février 1994, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution ne recueillant aucune voix sur 850 parts sociales, n'est pas adoptée.

De ce fait, la Société continue d'exister.

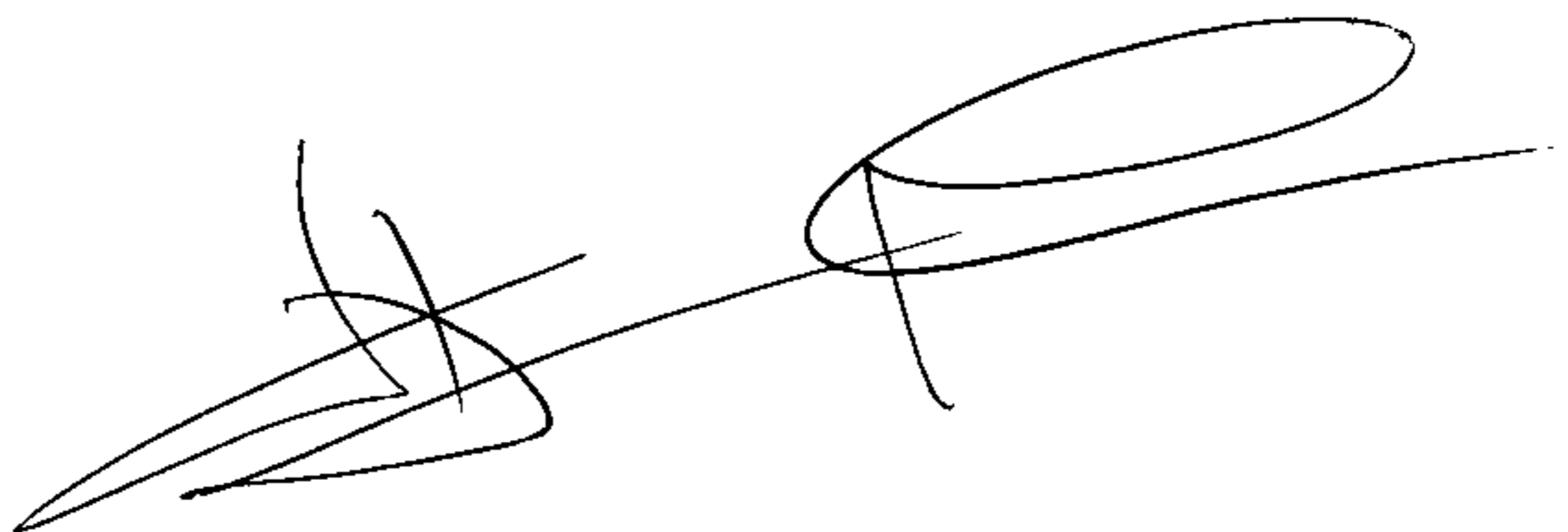
DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.